ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 37520

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de la salle Pleyel et le projet de construction d'un nouvel auditorium à la Cité de la Musique. La salle Pleyel, unique auditorium parisien susceptible d'accueillir les orchestres, devenue au fil du temps quelque peu vétuste, a été vendue par le Crédit lyonnais. La nouvelle directrice a indiqué récemment son intention de fermer la salle pour travaux pendant six mois, courant 2002. Parallèlement, le ministère de la culture a décidé de classer cette salle afin qu'elle ne puisse pas faire l'objet d'un projet immobilier à des fins autres que musicales. Face à cette situation, le monde musical et en particulier le directeur musical de l'Orchestre de Paris, le locataire le plus important de la salle, ont fait part de leurs inquiétudes sur l'avenir de cette salle et sur l'impossibilité qui en découle d'établir un programme sur deux ans. Cette situation, à l'évidence inacceptable pour des formations telles que l'Orchestre de Paris, à la fois indispensable à la diffusion et à la promotion de la musique à Paris et en France, et emblématique pour le rayonnement de notre pays dans le monde, va jusqu'à menacer leur avenir. Au-delà des problèmes que rencontre la salle Pleyel, c'est l'avenir des grands concerts classiques qui est en jeu et plus généralement l'avenir de la politique musicale parisienne. Or, à ce jour, aucune ligne budgétaire n'a été dégagée pour être affectée à la construction d'une salle de concerts à la Cité de la Musique alors que la décision de l'édifier - applaudie par l'ensemble des professionnels et des amateurs de musique - prise en 1981, a été confirmée à maintes reprises par les ministres de la culture. A ce sujet, il semblerait qu'il ait été répondu à un chef d'orchestre qu'aucune décision sur cette implantation ne serait prise avant juillet 2000. Compte tenu des délais nécessaires aux études et aux travaux, il faudra au minimum quatre ans avant qu'une nouvelle salle parisienne soit inaugurée. En conséquence, elle lui demande quelle disposition elle envisage de prendre en liaison avec la ville de Paris pour mettre à la disposition des formations musicales les moyens nécessaires à leur existence et si elle entend réellement prendre une décision sur la construction d'une salle de concerts à la Cité de la Musique dans les meilleurs délais, afin de doter la capitale d'une salle moderne à la hauteur de la qualité des concerts des orchestres parisiens et internationaux qui se sont produits et qui se produiront à Paris.

Texte de la réponse

En juillet 1998, la ministre de la culture et de la communication a mis à l'étude la perspective d'une nouvelle salle de concerts à Paris. Un rapport, remis en février 1999, opte pour la construction d'un équipement nouveau et préconise sa localisation sur le site de la Villette, renouant ainsi avec le schéma initial d'aménagement du site. Un tel programme permettrait de doter Paris d'un équipement à la hauteur des ambitions nationales et offrirait un lieu de résidence adéquat pour l'orchestre de Paris. Sa localisation présenterait l'avantage de la proximité immédiate de la Cité de la Musique, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse, de la Grande Halle et du Zénith, et ouvrirait d'intéressantes perspectives en termes de politique de la ville et de renouvellement des publics des concerts symphoniques. Ce programme, qui comporte la création d'une salle de 2 500 places, est aujourd'hui estimé à 410 millions de francs (TTC) en investissement. La ministre a fait état de son intérêt pour ce projet lors d'une déclaration à la presse le 23 février 1999, simultanément à l'annonce de la nomination d'un nouveau directeur musical de l'orchestre de Paris. Elle a également marqué son souhait que la

charge budgétaire liée à ce projet soit assumée par l'ensemble des collectivités publiques concernées. En effet, l'auditorium présenterait à l'évidence un intérêt public à la fois normal, régional et municipal. En outre, un projet de cette ampleur, s'il était porté seul par l'Etat, serait de nature à affecter la logique d'aménagement du territoire qui tend à ce que le ministère de la culture et de la communication, demain davantage qu'hier, localise en région ses interventions les plus significatives. A cet égard, il est rappelé à l'honorable parlementaire que, dans le projet de loi de finances pour 2000, les crédits consacrés à la réalisation d'équipements culturels en région font désormais jeu égal avec ceux consacrés à la réalisation d'équipements culturels nationaux à Paris. En 1997, cette proportion était de trois contre un en faveur de Paris. La ministre a annoncé sa volonté de consolider ce nouvel équilibre, propice à une meilleure distribution des équipements culturels sur l'ensemble du territoire, dans les lois de finances à venir. C'est pourquoi, en communiquant le rapport au maire de Paris et au président du conseil régional d'Ile-de-France, la ministre a souhaité recueillir leur avis sur les perspectives de partenariat liées à ce projet. La ville de Paris a fait officiellement connaître son opposition, au moment où le conseil régional d'Ile-de-France faisait savoir qu'il conditionnerait son intervention à celle de la ville. Tout en regrettant la position réservée de ces deux collectivités, le ministère de la culture et de la communication n'en poursuit pas moins les études destinées à vérifier les coûts de construction et de fonctionnement, à rechercher les économies possibles, à mobiliser au mieux d'éventuels partenariats privés et à déterminer le mode de gestion qui concilierait au mieux les impératifs de politique culturelle et de rigueur budgétaire. Une décision définitive sur le projet sera annoncée par la ministre d'ici à la fin du premier semestre 2000. Il convient également de préciser que, une fois la décision prise, les délais de mise en oeuvre tenant à la passation des marchés, à la conception et à la construction de l'équipement exclueraient, en tout état de cause, une installation de l'orchestre de Paris dès 2002. La salle Pleyel doit donc continuer d'assumer, même dans un contexte de gestion commerciale plus marquée, une responsabilité particulière à l'égard des ensembles symphoniques parisiens. C'est pourquoi le ministère étudie actuellement les moyens les plus adéquats pour préserver la vocation symphonique de la salle Pleyel.

Données clés

Auteur : Mme Martine Aurillac
Circonscription : Paris (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37520
Rubrique : Arts et spectacles
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6631
Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 177